

Zone de secours Hainaut centre

Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE

<https://mail.zhc.be>

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 mars 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LECOMPTE Florence, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc, Echevin

LEFEBVRE Bruno - Observateur

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial

Divers - Convention – Appui psychologique aux intervenants assuré par l'IPF

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 21/1 et 63, alinéa 1er, 8° et alinéa 2;

Vu l'arrêté royal déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 2 à 4 ;

Considérant que la zone a désigné, en 2015, le Service d'Appui Provincial Psychologique aux Intervenant(e)s (A.P.P.I.) du Hainaut en tant que service chargé du soutien et de l'appui psychologique des membres du personnel opérationnel de la zone ;

Que la mission de l'A.P.P.I. est d'assurer le soutien psychologique des intervenants des services de police et des zones de secours confrontés dans le cadre de leur mission à des événements potentiellement traumatiques (débriefings psychologiques, entretiens individuels) ;

Considérant que la zone de secours souhaite bénéficier des services spécifiques de l'A.P.P.I. dans l'intérêt de son personnel opérationnel, notamment pour assurer la continuité des prises en charge déjà effectuées par le passé pour ses agents ;

Considérant que l'A.P.P.I. propose la tarification forfaitaire annuelle de € 5.50 par intervenant ;

Que le nombre d'intervenants dans la zone est évalué pour l'année 2016 à 659 ;

Que pour la période couvrant le 01/01/2016 au 31/12/2016, le coût pour la zone est de € 3.624, 5 (659 X 5.50 €); que toutefois, dans le cas où le nombre d'interventions précité serait dépassé, ce qui n'a jamais été le cas précédemment, il y a lieu d'appliquer la tarification ci-après :

De... (membres du personnel)	à... (membres du personnel)	Nombres d'interventions couvertes par la tarification
1	50	10
51	100	15
101	200	20
201	350	25
351	500	30
501	800	35
801	1100	50

Considérant que vu ses compétences spécifiques et l'expérience acquise lors du passage en zone, il est appa rait souhaitable que l'A.P.P.I. poursuive ses activités de soutien et de suivi psychologique pour les membres du personnel opérationnel de la zone de secours pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 35101/117-02 (Cotisations versées au service médical du travail et au service d'appui psychologique.) ;

Considérant la convention de collaboration 2016 jointe à la présente pour faire partie intégrante (ANNEXE 1) ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention de collaboration 2016 reprise en annexe pour faire partie intégrante.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,


Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil,


Pascal HOYAUX